

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 19 septembre 2022

Conseillers présents : STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, ANSELMETTI Nathalie, LA ROSA Fabrice, CENCI Gaëlle, METZGER Céline, MARTIN Jean-Pascal, WILSON Juliet (arrivée point III)

Conseillers ayant donné procuration : PETIT Alain à Gérard STEHLE, WILLEN Benjamin à Mme la Maire, DEREMBLE Grégory à BEGUIN Eve

Conseillers excusés : LIVESI Patricia, BLANCHARD Patrice,

Conseiller absent : FATTIER Stève

Mme Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2022

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est mis au vote et approuvé à l'unanimité par 11 voix pour.

II. Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision n°2022-20 : Droit de préemption urbain/ vente BLANCHARD/VIRET

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastré Section B parcelle B 0460 « 49 Quartier Guyon » d'une superficie totale de 151m².

Décision n° 2022-21 : Procédure de référé expulsion des gens du voyage devant le tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains

Face à l'occupation illégale par 86 caravanes de terrains agricoles situés sur la commune de Machilly qui se sont livrés à des vols d'énergie, d'eau et à la pollution de la nature et afin de soutenir les propriétaires dans leur action, la commune de Machilly a engagé une procédure en vue de l'expulsion de ces gens du voyage. Il a été décidé :

- **De se faire assister** par Maître Marylise LEDAIN, situé au 11 Rue Paul BERT à Annemasse dans la procédure de référé expulsions des gens du voyage engagée par la Commune de Machilly devant le Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains ;
- **De fixer**, conformément à la convention d'honoraires, le montant des honoraires de Maître Marylise LEDAIN à 2 416.66 € HT (deux mille quatre cent seize euros et soixante-six centimes hors taxe) soit 2 900,00 € TTC (deux mille neuf cents euros toutes taxes comprises).
- **D'imputer** les dépenses en résultant sur les crédits 2022 ouverts à cet effet.

Madame la Maire fait un rappel des déplacements et agissements de ce groupe durant l'été, entre Saint-Cergues, Machilly, Brens, pour finir depuis quelques jours au parking Altéa. Elle souligne que ce groupe ne peut être qualifié de gens du voyage car ses membres ne respectent aucune des traditions des gens du voyage ni les lois. Ils se déplacent très peu mais ne veulent pas se sédentariser, commettent des vols et larcins ainsi que de nombreuses dégradations des biens privés et publics sur lesquels ils s'installent.

Madame la Maire souligne l'importante mobilisation de la commune de Saint-Cergues et le fait que la commune de Machilly très souvent bénéficie du travail administratif réalisé par cette dernière – par exemple choix du même avocat, procédure pour réaliser les dossiers de demande d'indemnisation pour les agriculteurs. Saint-Cergues prend en charge la part la plus importante des frais de nettoyage après le départ de ces groupes.

Madame la Maire rappelle que le Préfet n'a pas envoyé la force publique pour déloger ces caravanes car les exigences du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la communauté d'agglomération ne sont pas entièrement remplies : il manque 12 places au titre des aires de petit passage, il manque des aires de sédentarisation dans certaines communes et il faut une nouvelle aire de grand passage fixe puisque l'actuel est occupée désormais de façon permanente.

Plusieurs élus s'insurgent contre l'irrespect total de ces personnes, une conseillère s'interroge sur la possibilité de saisir les véhicules à défaut de saisir les caravanes qui sont leur logement.

Décision n°2022-22 : Droit de préemption urbain/ vente Elodie CATTIN/Mr et Mme Eric CATTIN

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastré Section B parcelle B 3247 « 260 Route de Révilloud » d'une superficie totale de 224 m².

III. Travaux de rénovation de la salle d'animation rurale : souscription d'un prêt bancaire

Arrivée de Mme Juliet WILSON à 19h55.

Conformément au Budget Primitif principal 2022 qui a prévu la souscription d'un prêt d'un montant de 500 000 € pour les travaux de rénovation de la salle d'animation rurale, une consultation a été organisée auprès des établissements bancaires selon le cahier des charges suivantes :

- Taux fixe
- Durée : 15 ans
- Amortissement linéaire
- Périodicité : trimestrielle

Deux établissements bancaires ont répondu à la consultation, seule la Caisse d'Épargne a répondu au cahier des charges en présentant un taux fixe. Le contenu de l'offre est le suivant :

- Capital : 500 000 €
- Taux fixe : 2.63 %
- Durée : 15 ans
- Versement des fonds sous 3 mois maximum
- Mode d'amortissement : constant
- Échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0.10% du capital emprunté

Madame la Maire indique qu'une seule banque a fait une offre à taux fixe comme cela était demandé car il y a eu une interruption des offres à taux fixe de mars à juillet. Le taux de 2.63% est tout à fait raisonnable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Approuve** la souscription d'un emprunt bancaire de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour la rénovation de la salle d'animation rurale selon un taux fixe de 2.63% sur une durée de 15 ans ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

IV. Détail des imputations aux comptes 6232,6257 et 6536

Selon l'instruction M14, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception (organisés hors cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6257 « Réceptions » et au compte 6536 « les frais de réception du maire » (à l'égard de personnalités).

Une délibération doit fournir le cadre des dépenses autorisées pour ces trois imputations.

Madame la Maire propose au conseil municipal de fixer les dispositions suivantes :

- Seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » : les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, repas des aînés, fête du patrimoine, frais de restaurant, voyages d'études des élus locaux, boissons, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, les frais relatifs aux prestations de sociétés et troupes de spectacles, les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, artistiques, les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- Seront imputées au compte 6257 « Réceptions » : les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (inauguration, vœux du maire...) ou en partenariat avec la communauté d'agglomération, les syndicats.
- Seront imputés au compte 6536 « Frais de représentation du Maire » les dépenses suivantes : les frais de réception du Maire à l'égard de personnalités.

A la demande de plusieurs conseillers des précisions sont données par exemple sur la notion de voyage d'étude, de personnalités (comme le préfet, un ministre...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Détermine** le cadre des dépenses autorisées pour les comptes 6232,6257 et 6536 selon les propositions ci-dessus ;
- **Autorise** Madame la Maire à mettre en œuvre cette délibération

V. Règles d'amortissement des immobilisations

Il est précisé que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce

COMMUNE DE MACHILLY

procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation, comptabilisés au compte 203.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception notamment :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans.

Par délibération en date du 03 octobre 2016, le conseil municipal avait décidé :

- de procéder à l'amortissement de certains biens dans les conditions suivantes :

Compte budgétaire	Catégorie	Durée d'amortissement en année
202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation cadastrales	5
2033	Frais d'insertion	2
2051	Logiciels	2
2183	Matériel informatique	3
2184	Mobilier	5
2188	Autres immobilisations	5
2182	Véhicule	5
2041582/204182	Subventions d'équipements	15

- selon le mode linéaire (valeur identique durant toute la durée de l'amortissement),
- Déterminé un seuil unitaire de 2 000.00 € en deçà duquel tous ces biens sont amortis sur une durée de une année.

La délibération d'origine a visé certains comptes 204 or il faudrait viser l'ensemble des comptes 204 et il faudrait ajouter l'amortissement les frais d'études non suivis de réalisations.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

- Amortissement en mode linéaire sans prorata temporis pendant la période d'application de la M14 ;
- Amortissement linéaire avec prorata temporis à compter de la date d'application de la nomenclature M57.

L'amortissement sans prorata temporis signifie que l'amortissement se fait en année pleine à compter de l'année qui suit celle de la mise en service du bien.

L'amortissement au prorata temporis signifie quant à lui que l'amortissement est réalisé au prorata du temps prévisible d'utilisation à compter de la mise en service du bien. C'est le principe qui s'appliquera lors du changement de nomenclature comptable.

- Biens et durées :

Compte budgétaire	Catégorie	Durée d'amortissement
Immobilisations de faible valeur		
< 2 000 €	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 CGCT)	1 an
Immobilisations corporelles incorporelles		
202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation cadastrales	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion	2 ans
2051	Logiciels	2 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations	5 ans
2182	Véhicule	5 ans
204 xxxx1	Subventions d'équipements finançant des biens mobiliers	5 ans
204xxx2	Subventions d'équipements finançant des biens immobiliers	15 ans

Par suite de la question d'un élu sur la durée de l'amortissement du matériel informatique il est précisé qu'à la fin de la période d'amortissement c'est la valeur comptable du bien qui est à 0 mais celui-ci est conservé par la collectivité qui continue de l'utiliser. Lorsque le matériel n'est plus réparable ou fait l'objet d'une reprise, il fait alors l'objet d'une procédure de sortie de l'inventaire.

Un élu demande si les matériels qui étaient stockés à l'atelier municipal et qui ont été évacués étaient amortis et ont fait l'objet d'une sortie d'inventaire notamment les anciennes tables de l'école. Madame la Maire répond que la plupart des biens qui ont été jetés pouvaient être classés dans la catégorie des encombrants et ne faisaient pas partie des équipements communaux. Elle indique que les pupitres ont été mis devant l'atelier avec une affiche invitant les habitants à se servir. Tous les pupitres ont été récupérés par des citoyens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Abroge** la délibération n° 2016_0908 en date du 03 octobre 2016 fixant les règles d'amortissement applicables à la commune de Machilly ;
- **Approuve** les propositions présentées ci-dessus concernant les règles d'amortissement qui s'appliqueront désormais à la collectivité de Machilly ;
- **Dit** que cette délibération s'appliquera dès les dépenses 2022 ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

VI. Décision modificative n° 2 du budget principal 2022

Vu le budget primitif 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires entre les chapitres au sein du chapitre 041 de la section d'investissement pour permettre la comptabilisation d'opérations d'ordre budgétaire en lien avec les réseaux électriques. La somme de 8 596 € est rajoutée en dépenses et en recettes d'investissement.

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires au sein de la section de fonctionnement :

En dépenses :

- au chapitre 11 « charges à caractère général » en raison notamment de plusieurs réparations sur le tracteur, de formation CACES pour le nouvel agent technique et de premier secours pour les agents non formés, des frais de location des matériels informatiques ;
- au chapitre 12 « charges de personnel » pour la prise en charge des dépenses liées au remplacement de la secrétaire de mairie et au recrutement par voie contractuel d'un technicien pour remplacer l'agent parti en retraite ;
- au chapitre 14 « atténuations de produit » à la suite d'une erreur de saisie il convient de prévoir les attributions de compensation sur le bon compte et d'ajouter une somme pour un dégrèvement de taxe d'habitation sur résidence secondaire qui nous a été notifié.

En recettes :

- au chapitre 13 remboursement à la suite des arrêts maladie du personnel ;
- aux chapitres 70 et 75 remboursements par la communauté d'agglomération des loyers et charges au titre de la mise à disposition de locaux pour l'enseignement musical ; remboursement partiel par une collectivité du département du salaire de l'agent en arrêt pour maladie professionnelle contractée dans cette collectivité.

La somme de 26 696 € est rajoutée en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au virement de crédits suivants :

DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Compte	Intitulé	Décision modificative	Chapitre	Compte	Intitulé	Décision modificative
011		Charges à caractère général		013	6419	Atténuation de charges	
	6067	Fournitures scolaires	1 500.00 €			Remboursement sur rémunération du personnel	10 043.00 €
	6135	Locations mobilières	2 500.00 €				
	61551	Entretien matériel courant	2 000.00 €	70	70878	Produits des services du domaine	
	61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000.00 €			Rmbt frais par autres redevables	8 653.00 €
	6161	Assurance multirisque	800.00 €	75	752	Autres produits gestion courante	
	6184	Formation	2 000.00 €			Revenus des immeubles	8 000.00 €
	6232	Fêtes et cérémonies	1 500.00 €				
	6261	Frais affranchissement	300.00 €				
6284	Redevance pour service rendu	900.00 €					
012		Charges de personnel					
	6218	Autre personnel extérieur	5 000.00 €				
	6413	Personnel non titulaire	8 000.00 €				
014		Atténuations de produit					
	7391178	Autres restitutions sur dégrèvement contrib. directe	-55 804.00 €				
	739211	Attributions de compensation	57 000.00 €				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			26 696.00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			26 696.00 €

DEPENSES				RECETTES			
INVESTISSEMENT							
Chapitre	Compte	Intitulé	Décision modificative	Chapitre	Compte	Intitulé	Décision modificative
041	21534	Opérations patrimoniales		041	1328	Opérations patrimoniales	
		Réseaux électrification	8 596.00 €			Réseaux électrification	4 258.00 €
						2041582	Autres groupements bâtiments et installations
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			8 596.00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			8 596.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Approuve** la décision modificative n° 2 du budget primitif 2022 ;
- **Autorise** Madame la Maire à mettre en œuvre cette décision.

VII. Personnel communal : adhésion à la convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire (MPO) vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de Haute-Savoie propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Cette adhésion n'entraîne aucun coût financier supplémentaire, la prestation étant incluse dans la cotisation additionnelle.

La convention comprend également une annexe relative à la gestion des données personnelles dans le cadre de la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Madame la Maire précise que la médiation constitue un mode de résolution des litiges de plus en plus utilisé. Il est utilisé entre particuliers et notamment à la Maison de la justice et du droit afin de désengorger les tribunaux. En effet, le tribunal de Thonon est sous-doté en moyens humains par rapport à la charge contentieuse réelle dans son ressort territorial, les délais de traitement des affaires augmentent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Décide** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés ;
- **Approuve** la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie ainsi que son annexe relative à la RGPD ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer ladite convention, son annexe ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

1- Informations diverses

- Manifestations / évènements :

-

1. La nuit est belle : 187 communes ont participé à cette opération dont l'objectif est d'éteindre les lumières sur tout le Grand Genève pour sensibiliser le grand public et les professionnels à la pollution lumineuse et ses impacts sur la consommation énergétique, la biodiversité, la qualité de vie des habitants.
2. Balade transfrontalière : elle a eu lieu dimanche 25 septembre. Il y a eu 330 participants environ, en légère baisse sûrement en raison de la météo mais une source de satisfaction puisque 110 personnes venaient de communes autres que les 7 communes participantes.

Pour l'édition 2023, une réflexion est menée pour revenir à une programmation au mois de juin (le 11), comme antérieurement, afin d'augmenter les chances d'avoir des participants grâce au temps espéré plus clément. Madame la Maire invite les conseillers à réserver cette date dès à présent.

3. Samedi 1^{er} octobre : forum participatif pour construire le grand Genève en transition, à partir de 10h00 à la salle d'animation rurale de Machilly.
4. Octobre Rose : une après-midi de mobilisation au lac de Machilly est programmée le samedi 15 octobre 2022 : marche solidaire de 7 km au prix de 7€ reversés à l'association HOPE. Présence de divers stands dont celui du comité féminin pour le dépistage du cancer du sein des Savoie. Comme l'an passé la mairie achète les bandanas au comité puis les met en vente auprès des participants à la marche qui font un don libre.
5. Armistice du 11 novembre : la cérémonie aura lieu à 11 heures en présence des membres du Conseil Municipal Jeunes.

6. Novembre musical : cette animation aura lieu le samedi 12 novembre. A 15h00 aura lieu le concert à l'église, Madame la Maire invite l'ensemble des conseillers à y assister car ce sont toujours de très beaux moments musicaux. Elle fait également un appel pour assurer l'accueil des musiciens et spectateurs après le concert pour le verre de l'amitié.

Mme CENCI demande s'il faut faire l'inventaire des boissons et du matériel de cérémonie. Madame la Maire répond par l'affirmative et lui demande de se mettre en rapport avec les agents d'accueil de la mairie.

- **Discussion relative au personnel de la mairie et du périscolaire**

Madame la Maire indique que le début de l'année scolaire au sein du service périscolaire a été compliqué car il manquait un agent. Finalement, la semaine qui a suivi la rentrée le service a pu ouvrir grâce aux candidatures d'une dame habitant Douvaine – qui assure la garderie du matin et la cantine - et d'un parent d'élève – qui effectue le service de la cantine et la garderie du soir-. Un entretien est également programmé avec une habitante du village qui occupe ce poste dans une autre commune.

Madame la Maire souligne l'accroissement des effectifs en garderie et au restaurant scolaire qui vont nécessiter l'augmentation du nombre d'agents afin d'assurer la sécurité des enfants. Cette réflexion sera à mener en lien avec celle des tarifs.

En ce qui concerne la mairie et le poste d'agent d'état civil – service à la population : il y a eu 4 candidatures dont une extérieure au département qui n'a pas répondu à nos demandes d'entretien par visio-conférence. Les autres candidates sont installées localement dont deux à Machilly. Le choix s'est porté sur une personne du village qui va faire un essai durant 15 jours pour un contrat de trois mois dans un premier temps.

- **Discussion SAR /associations**

Madame la Maire indique qu'il reste à valider les zones de travaux qui devront faire l'objet d'un désamiantage. Les travaux débuteraient en février ou mars 2023.

Madame la Maire rappelle que la rénovation thermique totale du bâtiment a été décidée, y compris du logement, ce qui nécessitera de reloger le locataire durant la période de travaux. Un logement va se libérer au-dessus de la mairie mais la date n'est pas encore connue – potentiellement d'ici au mois de décembre.

La rénovation de l'ensemble des toitures – y compris du préau et de l'ancienne école – est nécessaire ce qui rajoute un surcoût de 100 000 € HT.

Madame la Maire informe l'assemblée que la commune est lauréate de l'appel à projet du SYANE relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics. A ce titre une subvention de 60 000 € a été obtenue.

Une réunion avec les associations utilisatrices de la SAR aura lieu le 29 septembre 2022. La commune de Bons-en-Chablais propose de mettre à disposition – à titre gratuit- deux salles dans l'ancienne école de Brens, notamment une pour l'harmonie.

Madame la Maire indique qu'elle va solliciter la directrice de l'école de Machilly pour savoir s'il serait possible d'utiliser la salle de motricité de l'école pour la gymnastique enfants. Plusieurs élus soulignent que les questions qui vont se poser sont celles du nettoyage des locaux après les activités et du stockage du matériel de gym dans les locaux de l'école.

Madame la Maire indique que les heures de ménage qui ne seront plus réalisées à la salle d'animation seront reportées pour le nettoyage des salles qui seront utilisées par les associations. *NB : depuis la réunion Mme la Maire a contacté la directrice qui émet un avis favorable de principe à ce projet.*

L'activité couture pourrait être déplacée au chalet afin d'y regrouper toutes les activités manuelles et libérer une salle pour d'autres activités.

- **Information OGIC**

Madame la Maire informe l'assemblée que malgré les efforts de la Mairie et ceux de OGIC, les médecins renoncent complètement à leur projet pour des raisons financières. Ils proposent une solution de report à savoir l'acquisition et l'aménagement des locaux par Annemasse Agglo ou par la commune de Machilly pour un coût de 800 à 900 000 € puis une location aux médecins sur la base d'un tarif de 10 € TTC/ m² hors charges. Cette proposition a été transmise à l'agglomération. Pour ce qui concerne la commune, elle ne pourrait pas réaliser un tel investissement compte-tenu des nombreux autres chantiers qu'elle doit mener et du prix de location proposé qui est dérisoire.

Les élus soulignent l'importance de la communication qu'il faudra avoir sur ce sujet vis-à-vis de la population afin qu'elle comprenne les raisons de l'échec de ce projet.

- **Expo peintures en mairie :**

Grégory DEREMBLE assure la préparation en amont et Gérard STEHLE s'occupe des questions techniques pour l'accrochage des œuvres avec le responsable du service communal.

- **Conseil Municipal Jeunes (CMJ) :** Mme Virginie DUBY-MULLET et M. Loïc HERVE sont d'accord pour recevoir les membres du CMJ afin de leur faire visiter l'Assemblée Nationale et le Sénat. Cette visite pourrait avoir un lieu un mercredi du mois de janvier puisqu'il y a le mercredi les questions au gouvernement et que cela permet aux jeunes de ne s'absenter qu'une demi-journée de leur établissement scolaire. L'ensemble des jeunes élus (ainsi que leurs parents) ont répondu favorablement pour réaliser ce voyage.

Le renouvellement du CMJ doit être organisé puisque le mandat est de 2 ans. Après discussion il est décidé que le renouvellement aura lieu entre le mois de février et le mois de mai 2023. Madame la Maire rappelle qu'il faudra demander aux élus actuels d'aller dans les classes pour parler de l'expérience et susciter des candidatures.

Madame la Maire indique également qu'avant la fin du mandat de ces jeunes, il faudra avoir installé la table de ping-pong et procéder au collage des mosaïques.

- **Formation gestes de premiers secours :**

Madame la Maire veut organiser une session de formation aux gestes de premiers secours pour les élus et les agents du personnel communal qui ne sont pas formés et qui seraient intéressés.

Parmi les élus présents les élus intéressés pour une formation de 1^{er} niveau (formation prévention et secours civique numéro 1) sont recensés. Les élus absents lors de la réunion devront se manifester auprès du secrétariat de mairie.

2. Autres

- L'association « Le Caillou » a sollicité un rendez-vous pour présenter son projet et sa recherche de lieu d'installation. Il s'agit d'un collectif souhaitant créer un tiers lieu pour encourager les actions culturelles, écologiques et pédagogiques.

Après discussion, les élus décident de demander à l'association de venir présenter son projet lors d'une réunion de municipalité. Dans l'attente le document de présentation fournit par l'association sera adressé par courriel à l'ensemble des conseillers municipaux.

- Association de chasse de Machilly : depuis cette année il y a désormais deux groupes de chasse qui peuvent donc chasser simultanément sur le haut et sur le bas de la commune. Afin d'assurer l'information des machiliens, il a été demandé au président de l'association de fournir un plan des zones de chasse sur le territoire communale et la répartition des équipes. Madame la Maire indique qu'il faudra entamer une réflexion avec l'association de chasse sur les jours et horaires de chasse.
- Locaux gare : la SNCF fait évoluer son projet et laisse de moins en moins d'espace pour le projet d'espace culturel. En effet sur la dernière version c'est uniquement l'ancien logement qui serait mis à disposition. Madame la Maire souhaite rencontrer la SNCF pour parler du projet qui animera cet espace. Il y a notamment un projet d'espace culturel et de boutique de produits locaux qui pourrait être intéressant pour dynamiser le village.
- Dates à retenir :

CCAS : jeudi 06 octobre à 18h30

Conseil d'école : 18 octobre à 18h00

Assemblée générale du Sous des écoles : mardi 26 octobre 2022

- Bulletin municipal : il est en cours de finalisation et devrait sortir prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La Secrétaire de séance,

Eve BEGUIN



Madame la Présidente de séance,

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

